

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE PATRIMOINE / TOURISME**

REF :

DEC2020\_ 0049

**DÉCISION****OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA VILLE DE NOISIEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SAUVEGARDE DES ANCIENS RÉFECTOIRES MENIER**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2017\_200 du Conseil Municipal de Noisiel du 20 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral 86-1135c du 14 octobre 1986 portant inscription à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et toitures des anciens réfectoires Menier

VU la Convention Ville d'art et d'histoire du 13 décembre 2000,

VU la décision DEC2019\_0092 du 24 mai 2019 portant signature d'une convention de demande de souscription publique auprès de la Fondation du patrimoine pour les restaurations des Anciens réfectoires Menier,

VU la convention de souscription entre la commune de Noisiel et la Fondation du patrimoine signée à Noisiel le 24 mai 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Noisiel de réhabiliter les édifices des anciens réfectoires Menier, monuments historiques témoins de l'histoire sociale de la fin du XIXe siècle, et dont l'état est préoccupant,  
CONSIDÉRANT l'impossibilité pour la Ville de Noisiel de financer seule les travaux afférents et la nécessité de faire appel aux dons pour l'y aider,  
CONSIDÉRANT la volonté de la Fondation du patrimoine d'apporter une aide supplémentaire à la souscription publique sur ses fonds propres,

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020\_ **0049**

Portant « CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA VILLE DE NOISIEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SAUVEGARDE DES ANCIENS RÉFECTOIRES MENIER »

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : il est conclu entre la commune de Noisiel et la Fondation du patrimoine, représentée par son délégué régional, Monsieur Alain SCHMITZ, une convention régissant l'aide financière apportée par la Fondation du patrimoine sur ses fonds propres pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde des Anciens réfectoires Menier.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy
  - Monsieur Alain Schmitz, délégué régional d'Île de France de la Fondation du patrimoine
  - Monsieur Bernard Delamotte, délégué départemental de Seine-et-Marne de la Fondation du patrimoine,
- Madame le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- Madame la responsable de la Direction des Finances et des Marchés publics de la mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **5/03/2020**

Le Maire

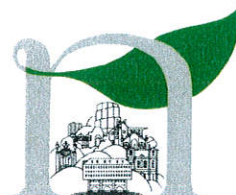
Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	<b>09 MARS 2020</b>
Affiché en Mairie le	<b>09 MARS 2020</b>
Publié au RAA le	<b>09 MARS 2020</b>

2/3



Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217703370-20200305-DEC2020\_0049-DE

VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020\_ **0049**

Portant « CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA VILLE DE NOISIEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SAUVEGARDE DES ANCIENS RÉFECTOIRES MENIER »

Notifié le **09 MARS 2020**

3/3

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2